



Le 17 septembre 2009

Distribution :

**Objet : Expansion du centre de recherche et d'entreposage de carottes
de l'Office Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures
extracôtiers –
30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial Park, St. John's (T.-N.-L.)
Avis sur l'article 5 du Règlement sur la coordination fédérale**

Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a élaboré une description de projet pour l'expansion proposé de son centre de recherche et d'entreposage de carottes (le projet). La description de projet ci-jointe décrit les activités proposées pour cette expansion. L'ébauche du document d'établissement de la portée a été jointe à titre d'information.

Le C-TNLOHE a déterminé, conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), qu'une évaluation environnementale du projet en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) est nécessaire. Conformément à l'alinéa 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assume le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cet examen préalable.

La présente lettre vise, conformément au RCF, à identifier les ministères ou organismes qui peuvent avoir des obligations en tant qu'autorités responsables ou en tant qu'autorités fédérales et à établir un calendrier pour la réalisation d'un examen préalable.

Calendrier de l'évaluation

Le C-TNLOHE demande que l'examen préalable soit effectué le plus rapidement possible et demande une réponse à la « Demande de coordination fédérale - Détermination des responsabilités de l'AR » d'ici le **1^{er} octobre 2009**.

Règlement sur la coordination fédérale de la LCEE – Avis de l'article 5

- En vertu de l'article 5 du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE, le C-TNLOHE vous demande d'examiner les renseignements ci-joints et d'en informer le C-TNLOHE d'ici le **1^{er} octobre 2009** de votre décision en vertu du paragraphe 6 (1) du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE.
- Si vous estimez que vous êtes susceptible d'avoir besoin d'une évaluation environnementale du projet, veuillez aviser le C-TNLOHE de toute approbation ou autorisation que votre ministère doit exercer.

- Si vous déterminez que vous êtes en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés ou d'experts en vertu de l'alinéa 6(1)c) du *Règlement sur la coordination fédérale* de la LCEE, veuillez informer le C-TNLOHE de la nature de ces renseignements ou connaissances et la personne à contacter pour obtenir de l'aide d'ici le **1^{er} octobre 2009**.

Un « formulaire de réponse à retourner par télécopieur » a été fourni pour votre commodité. Si vous n'avez pas reçu de réponse à la date indiquée ci-dessus, l'C-TNLOHE assumera que votre ministère ou organisme n'a aucune responsabilité d'entreprendre une évaluation environnementale et n'est pas en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés ou d'experts.

Espèces en péril – Article 79 (1) Avis du ministre compétent

Conformément au paragraphe 79(1) de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), le C-TNLOHE informe par les présentes le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans (les ministres compétents) que les espèces de l'annexe 1 suivantes se trouveront probablement dans la zone de projet. Une détermination de la probabilité d'effets nocifs sur ces espèces sera entreprise au cours du processus d'examen préalable.

- En voie de disparition : Bec-croisé des sapins de la sous-espèce de percna (*Loxia curvirostra percna*)
- Espèce préoccupante : Papillon monarque (*Danaus plexippus*).

Si vous avez des questions sur le lien ci-joint ou si vous désirez discuter de ce qui précède, je peux être joint au 709-778-1431 ou par courriel à <dhicks@cnlopb.nl.ca>.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Original signé par D. Hicks

Darren Hicks
Analyste environnemental

Pièces jointes

c. c. D. Burley

DISTRIBUTION :

Organismes fédéraux	
Mme Carole Grant Ministère des Pêches et Océans C. P. 5667 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	M. Glenn Troke Environnement Canada Bureau de district de Terre-Neuve 6, rue Bruce, Mount Pearl (T.-N.-L.) A1N 4T3
M. Randy Decker Transports Canada C. P. 1300 St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1	Mme Allison Denning Santé Canada Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs Bureau 1625, 1505, rue Barrington, Halifax (N.-É.) B3J 3Y6
M. Bill Coulter Agence canadienne d'évaluation environnementale 1801, rue Hollis, bureau 200, Halifax (N.-É.) B3J 3N4	Mme Madeleine Denis Ressources naturelles Canada 580, rue Booth, 3 ^e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0E4 M. Kyle Penney Ministère de la Défense nationale C. P. 99 000 Succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5
M. Kyle Penney Ministère de la Défense nationale C. P. 99 000 Succ. Forces Halifax (N.-É.) B3K 5X5	
Organismes provinciaux	
M. Bas Cleary Ministère de l'Environnement et de la Conservation C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	M. Tom Dooley Ministère des Pêches et de l'Aquaculture C.P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6
M. Fred Allen Ministère des Ressources naturelles C. P. 8700 St. John's (T.-N.-L.) A1C 4J6	

Règlement sur la coordination fédérale
Article 6 – Registre de détermination

Titre du projet : Centre de recherche et d'entreposage de carottes de l'C-TNLOHE

Lieu : 30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial Park, St. John's (T.-N.-L.)

Promoteur : Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

AUTORITÉ FÉDÉRALE : _____

NOM ET TITRE : _____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Conformément à l'article 6 du Règlement sur la coordination fédérale, en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE)*, l'autorité fédérale mentionnée ci-dessus a examiné la description du projet et vous informe des éléments suivants :

(a) il est **probable** qu'il faudra une évaluation environnementale du projet;

Déclencheur Promoteur
 Financement

Déclencheur de la liste de lois : _____ Transferts fonciers _____ Liste des lois _____

(b) il **n'est pas probable** qu'il faudra une évaluation environnementale du projet

(c) il est **en possession** des informations ou des connaissances spécialisées ou d'experts nécessaires à l'évaluation environnementale du projet
OU

(d) des renseignements supplémentaires sont nécessaires pour faire une détermination

Si la réponse à d) est « oui », le Règlement exige que les renseignements supplémentaires soient demandés dans les 10 jours suivant la détermination.

Identifier la personne-ressource pour l'évaluation environnementale, si elle est différente de ce qui précède.

Nom et titre : _____

Adresse : _____

Téléphone/Télécopieur : _____

Courriel : _____

Veuillez retourner par télécopieur, au plus tard le **1^{er} octobre 2009**, à :
Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers, attention :
Darren Hicks
Numéro de télécopieur 709-778-1432